

LE DROIT DES ROBOTS. MYTHE OU RÉALITÉ ?

Émile & Ferdinand: Depuis plusieurs semaines, les médias ont relaté, à plusieurs reprises, le développement prodigieux des robots, cette nouvelle intelligence. Il est vrai que le développement du marché de la robotique, de l'internet des objets et de la virtualisation conduit à l'émergence d'une nouvelle spécialité : le droit des robots. Mais quelle est votre définition du robot ?

Alain Bensoussan : On peut parler de trois générations de robots : la première correspondrait à l'ère des **simples automates** comme les mixeurs ou les machines à café, on les retrouve partout et ils ne présentent pas de caractéristiques qui nécessitent un droit nouveau.

La seconde génération est celle des **automates avec capteurs**, qui peuvent agir par rapport à leur environnement : aspirateurs et tondeuses autonomes...

La troisième génération qui, elle, mérite un droit particulier. En plus des capteurs, cette génération de robot possède un autre élément : **l'intelligence artificielle**.

Aujourd'hui, les robots sont sortis des laboratoires et se retrouvent à la porte de nos domiciles, notamment pour aider les personnes âgées ou encore à la porte des entreprises, pour accueillir les clients. Ils sont aussi dans la rue, comme les voitures autonomes. Ils entrent en interaction avec les hommes.

Un robot c'est donc un équipement coopératif avec l'homme, évoluant dans un espace privé ou public, susceptible de prendre une décision autonome dans un environnement interactif. Et cela entraîne de nouvelles responsabilités pour les robots. Des risques d'accidents aussi, quand, par exemple, un robot est au volant d'une voiture ou à la manœuvre dans une cuisine.

Émile & Ferdinand: Les robots doivent-ils alors obtenir un statut juridique spécifique ? Quel serait-il ? Pourrions-nous appliquer à ces robots le droit des biens ?

Alain Bensoussan : Non, car, manifestement, les robots dotés d'une intelligence artificielle n'entrent pas facilement dans cette catégorie. On ne peut pas non plus leur appliquer le **droit des animaux**, parce que les robots ne sont pas encore dotés d'une sensibilité. Ça ne peut pas être non plus le droit des personnes, aujourd'hui inapproprié.

Il faut donc créer un nouveau cadre, un droit des robots, entre le droit des biens et des personnes. Pour accompagner cette nouvelle personnalité juridique, la proposition faite est de conférer une **identité** aux robots de troisième génération.

Nous pourrions, par exemple, utiliser les numéros de sécurité sociale. Aujourd'hui, en France, quand ce numéro débute par '1', il s'agit d'un homme, s'il commence par '2', c'est une femme. L'idée, c'est d'utiliser le '3' pour les robots.

Cette prise en compte est essentielle pour la responsabilité, le but étant de pouvoir identifier et mettre en cause la responsabilité des robots. Il faut pouvoir disposer de recours contre les robots et pour cela, il est nécessaire qu'ils aient une personnalité juridique permettant de mettre en jeu une responsabilité quelconque, celles du robot, du fabricant, du fournisseur, de l'utilisateur, du propriétaire. Il s'agit d'un système de responsabilités en cascade.

Pour concrétiser "la responsabilité d'un robot", il faudrait aussi créer un **"capital social"** et **une assurance** qui pourraient constituer un fonds, alimenté par exemple par l'industrie de la robotique. Ce nouveau genre « 3 » devrait donc

**Alain
Bensoussan**



Avocat technologue
Fondateur du cabinet
Alain Bensoussan Avocats
Directeur du département *Droit
des robots* au sein du cabinet

engendrer une responsabilité propre, comme à l'égard des personnes morales que sont les entreprises, et que des sanctions pourront être imposées. Le fait que certains robots pourront « » pourrait ainsi entraîner une nouvelle logique où l'erreur ne sera finalement plus humaine. Il y a la question des devoirs mais aussi celle des droits. Comme par exemple le droit à l'intimité. En effet, le robot, dans son interaction avec les personnes âgées ou les robots qui «travaillent» avec des enfants autistes, acquièrent des informations sur leur santé et vie privée. Par exemple, le robot est capable de dire à une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer : « ça va être l'anniversaire de votre petit-fils » ou à un enfant autiste : « voilà, ton frère est arrivé », ou à une personne âgée « votre petite-fille est présente ». Et cette intimité-là doit être protégée en protégeant la mémoire du robot.

Émile & Ferdinand: Y a-t-il un cadre légal en construction en Europe et ailleurs dans le monde ? Quel peut être le rôle des chartes dans la construction de ce cadre juridique ?

Alain Bensoussan : Sans attendre un cadre légal adapté, je propose à mes clients un cadre contractuel définissant les responsabilités en cascade, en mettant le robot au centre du contrat. En France, le ministère du Redressement productif travaille sur un projet de charte éthique non contraignante. D'autres organismes et institutions travaillent depuis des années sur ces thématiques comme la Direction des affaires stratégiques du ministère de la Défense, le Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (Crec), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Par ailleurs, la Commission européenne réfléchit à conférer à cette troisième génération de robot une personnalité morale et travaille avec des juristes, des philosophes et des sociologues sur cette thématique juridique et éthique. Enfin, la Corée du Sud travaille depuis plusieurs années sur un projet de charte



Les robots gagnent du terrain !

- **En mai 1997**, l'ordinateur « Deeper Blue » (développé par IBM) bat Garry Kasparov le champion du monde en match singulier à cadence normale de compétition.
- **En février 2011**, un programme d'intelligence artificielle « Watson » conçu par IBM participe et gagne au jeu télévisé Jeopardy de question-réponse en langage naturel.
- **En juin 2014**, Eugène Gootsman âgé de 13 ans, un programme d'intelligence artificielle, passe le test de Turing selon l'université de Reading et réussit à convaincre 33 % des juges qu'il est humain sur une conversation de 5 minutes.

ET SI...

VOUS ÉTIEZ UNE LOI ? La loi Informatique et libertés de 1978

VOUS ÉTIEZ UN LIVRE ? *Le hasard et la nécessité*, de Jacques Monod

VOUS ÉTIEZ UNE CITATION OU UN ADAGE ? « À défaut du pardon, laisse venir l'oubli » (Alfred de Musset - dans « *Les nuits d'octobre* »)

VOUS ÉTIEZ UNE ŒUVRE D'ART ? « *Guernica* », de Picasso

VOUS ÉTIEZ UN PERSONNAGE CÉLÈBRE ? Charles de Gaulle

éthique des robots. Il y a ainsi de fortes chances que la Corée et son voisin nippon soient les pionniers en la matière. De mon côté, j'ai créé une charte des robots intégrant le statut juridique des robots, avec les devoirs mais aussi avec des droits comme le droit au respect du robot, le droit à la dignité et à l'identification.

Émile & Ferdinand: Vous avez créé le réseau Lexing, pourriez-vous nous dire deux mots sur ce réseau ? Quelle est son histoire et quels sont ses objectifs ?

Alain Bensoussan : Ce réseau, est le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées. Ce réseau permet aux entreprises internationales de bénéficier de l'assistance d'avocats dont les compétences en droit des nouvelles technologies sont reconnues dans leurs pays respectifs. Les avocats travaillent selon une démarche commune, l'objectif étant de

donner une solution technico-juridique compatible avec les règles de droit de tous les pays. Le réseau Lexing réunit à l'heure actuelle 22 cabinets d'avocats.



Découvrez le Code en vidéo en utilisant le code QR suivant



Alain Bensoussan vient de publier, sous la marque Larcier, le Code informatique, fichiers et libertés. Il s'agit du premier « Code métier » de la nouvelle collection Lexing - Technologies avancées & droit. La collection est dirigée par Alain Bensoussan et Jean-François Henrotte.